



SEANCE DU 25 MARS 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 1

Votants : 26

Date d'affichage :

19 mars 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 mars 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Thomas CHARDIN

Objet : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021, du 8 mars 2022 et du 5 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2021, l'assemblée délibérante a approuvé une première refonte du RIFSEEP, lequel avait été mis en place au sein de la commune de Seignosse dès le 1^{er} janvier 20217.



Considérant l'évolution des besoins de la commune de Seignosse en termes des ressources humaines pour remplir les missions de services publics qui lui incombent,
Considérant les mouvements internes (départ à la retraite, mutation, avancements de grade et promotion interne) enregistrés au sein des services municipaux,
L'adaptation de l'organigramme des services de la collectivité a été nécessaire ; sa nouvelle mouture a été présentée au Comité Social Territorial en séance du 8 février 2024, et a recueilli un avis favorable de cette instance.

Afin de maintenir une cohérence entre l'organigramme des services, la définition des fonctions de chaque agent et l'attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE), il s'est convenu de revoir les montants planchers et plafonds d'IFSE pour chacun des groupes de fonctions définis dans la délibération du 13 décembre 2021.

Il est donc proposé d'affecter aux groupes de fonctions les tranches d'IFSE suivantes :

Groupe de fonctions	Fonctions	Tranches IFSE
A1	DGS, DGA	10 000 € à 25 000 €
A2	Direction de pôle	8 000 € à 20 000 €
A3	Adjoint au chef de pôle, chef de services, chef de projet	6 000 € à 17 000 €
B1	Responsable de service	5 500 € à 16 000 €
B2	Poste à technicité soumis à technicité et/ou sujétions particulières	4 500 € à 10 000 €
C1	Poste d'encadrement de proximité, avec technicité et/ou sujétions particulières	2 800 € à 7 000 €
C2	Poste soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	2 200 € à 5 000 €
C3	Fonctions opérationnelles sans sujétions ou technicité particulières, ou peu de technicité et sujétions particulières	1 800 € à 4 000 €

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2021 restent inchangées.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER et Mmes Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE).

- **DECIDE** de modifier les montants plancher et plafond d'IFSE par groupes de fonctions, comme ci-dessus mentionnés.



**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance,

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 27/03/2024

Publiée le : 28/03/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 040-214002966-20240325-DEL23_240325-DE

